

## SALLES COMMUNALES : Infos pratiques

### ADRESSE ET CAPACITE DES SALLES COMMUNALES:

	Espaces	Places assises	Places debout	Equipements
<b>Salle des fêtes</b> Rue du Mont, 55 6924 Lomprez	Grande salle Cafétéria Scène	150 30	450 40	Cuisine, grand parking, barbecue
<b>Maison des associations (MDA)</b> Route de Beauraing, 172 6920 Wellin	Grande salle (rez) Espace culturel (2 <sup>e</sup> ) Local de réunion	100 25	120 50	Cuisine, vaisselle, ascenseur
<b>Local du Tombois</b> Rue du Tombois, 1A 6921 Chanly		20	30	Cuisine, vaisselle, four à pain extérieur
<b>Laboratoire de la vie rurale</b> Rue de la Place, 4 6920 Sohier	Salle rez Salle 1 <sup>er</sup> étage		50 50	<b>Pas de cuisine, pour réunions uniquement</b>

### COMMANDE DE BOISSONS

Pour les salles de **Wellin et Lomprez**, un contrat de brasserie est passé entre la Commune de Wellin et la Brasserie MAZIERS à Bouillon (Tél. : 061/46 66 24 – [info@grandenclos.be](mailto:info@grandenclos.be)).

Le locataire commandera obligatoirement ses boissons (softs et bière böfferding uniquement) au fournisseur attiré.

### RANGEMENT DE LA SALLE

Le locataire effectue le rangement de la salle comme suit :

- laver les tables et les chaises
- empiler les chaises le long du mur, enlèvement des matériels utilisés
- broser la salle, cafétéria, cuisine, hall, toilettes, escaliers extérieurs
- ranger le bar, sortir le surplus de boisson du comptoir
- enlever les débris jonchant le sol tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- laver le matériel de cuisine après utilisation
- vidanger l'huile de la friteuse et la placer dans le tonneau adéquat

Le nettoyage complet est effectué par le personnel communal.

Pour le local du Tombois, le locataire se chargera également de laver les sols.

## TRI DES DECHETS

Le locataire triera et acheminera les déchets de la manière suivante :

déchets compostables	monobac vert ou duobac partie verte
Fraction résiduelle (non recyclable)	monobac gris ou duobac partie grise
bouteilles et bocaux en verre, rincés et sans bouchons	Bulles ou parc à conteneurs
Déchets recyclables (papiers, cartons, tetra pack, canettes et boîtes à conserve)	parc à conteneurs

A défaut il emportera les déchets.

## DISPOSITIONS GENERALES

- ne pas ouvrir les locaux techniques ni les coffrets électriques
- ne pas entraver l'accès ni le fonctionnement des portes coupe-feu
- laisser libre accès en tout temps au surveillant et aux membres du comité de gestion,
- respecter le voisinage en ne commettant ni incivilités ni tapage susceptible de causer du dérangement
- tout dommage subi et imputable à l'occupant des lieux sera réparé à sa charge
  
- Possibilité d'organiser des soirées dansantes ou de manifestations pouvant générer des nuisances sonores importantes à la salle de Lomprez uniquement
- lors de soirées dansantes, souscrire une assurance RC « dommages aux locaux » et transmettre une copie du contrat à l'administration communale
- ne pas vendre de l'alcool dépassant 23° lorsqu'il y a droit d'entrée et/ou bénéfice sur les boissons,
- faire respecter l'ordre, la tenue et les bonnes mœurs et de prendre les mesures respecter l'heure de fermeture exigée nécessaires à cette fin

## Maison des associations à Wellin

- l'accès aux étages et de l'utilisation de l'ascenseur sont interdits lors de la location de la salle du rez-de-chaussée
- un limiteur de son (sonomètre) est installé : si le son dépasse 102dBA, le flasher clignote et l'affichage avec le nombre de dB sera rouge ; si le son reste au-dessus de 102 dBA durant 30 secondes, le courant se coupe pendant 3 minutes ; une fois les trois minutes passées, le système redémarre ; il est STRICTEMENT INTERDIT de manipuler le dispositif !
- la plaine de jeux située devant la Maison des Associations reste un lieu public (et donc accessible à tous), même lors d'une location de salle.